

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2018

**PRESENTS** : Mr MOREAU – Mme BILLET— Mme JACQUOT – Mr HOLODYNKI - Mr SANIEZ – Mr BLONDIAUX – Mr BOMER – Mme FRANKLIN – Mr SAGRANGE –

**ABSENTS EXCUSES** : Mme MOREIRA - Mr YAQOUB - Mme CASSARINO - Mme OUDIN (a donné procuration à Mme JACQUOT) - Mme LOEHRER (a donné procuration à Mr HOLODYNKI).

## **I) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2017**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **II) CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (27 heures/semaine)**

Considérant le départ à la retraite d'un Adjoint d'Animation et dans l'attente de la réorganisation de l'accueil périscolaire pour la rentrée de septembre 2018,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- **Décide** de créer un poste contractuel d'Adjoint d'Animation Territorial, à raison de 27 heures hebdomadaires, pour le service d'accueil périscolaire et de restauration scolaire. L'agent percevra une rémunération correspondant à l'I.M. 332,

- **Autorise** le Maire à exécuter toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **III) DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES » ( PEC): Création d'un poste pour le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire (20h hebdomadaires)**

Vu la circulaire du 11 janvier 2018 relative aux « Parcours Emploi Compétences » et au Fonds d'Inclusion dans l'Emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- **Autorise** le Maire à créer un poste « Parcours Emploi Compétences » pour le service d'accueil périscolaire et le restaurant scolaire,

- **Précise** que la durée de travail hebdomadaire est fixée à 20h00,

- **Indique** que la rémunération de l'agent recruté sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire en vigueur,

- **Charge** le Maire de procéder au recrutement,

- **Autorise** le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **IV) INVESTISSEMENTS A L' ECOLE MATERNELLE : DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR ET FSIL**

Le Maire explique que :

- La chaudière à gaz qui alimente en chauffage l'école maternelle est très ancienne et peu performante.

- Par ailleurs, une très ancienne chaudière fuel qui ne fonctionne plus, située dans la même chaufferie de l'école, devrait être enlevée.
- Enfin, un lavabo circulaire avec robinetterie temporisée et colonne en grès, pour le lavage des mains des enfants à l'école maternelle, est actuellement hors service et doit être remplacé. *(Ce problème a été évoqué en Conseil d'Ecole).*

Plusieurs devis ont, d'ores et déjà, été demandés pour ces travaux de rénovation.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

**-Adopte** le principe :

- de remplacement de la chaudière gaz de l'école maternelle,
- de l'enlèvement d'une chaudière fuel située sur le même site,
- du remplacement d'un lavabo circulaire avec robinetterie temporisée et colonne en grès.

Le tout pour un montant estimatif de 9 850 € HT, soit 11 800,96 € TTC.

- **Sollicite** l'aide de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux), à hauteur de 50 %, et du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL), à hauteur de 30%,

- **Dit** que la dépense sera inscrite au budget 2018,

- **Autorise** le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **V) DEBAT SUR LE PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) METROPOLITAIN**

Le Maire rappelle que les élus ont été destinataires des documents du PADD en version numérisée et papier et invités au cours de ces derniers mois à des réunions d'atelier qui ont permis de construire ce PADD.

Le Maire rappelle également, au regard de l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, les objectifs du PADD suivants :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD traduit donc une vision partagée et stratégique du développement de la métropole. Il s'inscrit dans la continuité des grandes actions menées en matière de déplacement, d'habitat, d'environnement et d'innovation urbaine tout en proposant de nouveaux objectifs à atteindre à l'horizon 2030, voire au-delà.

L'objectif est d'imaginer l'agglomération à partir des atouts existant, établir un nouvel équilibre entre l'homme, son habitat et la nature, et construire la métropole des proximités et des solidarités.

Ce PADD est construit sur 3 axes et 9 orientations à partir desquels des objectifs sont proposés.

### **AXE 1 : METROPOLE ATTRACTIVE**

- 1) Assurer le développement économique et le rayonnement métropolitain
- 2) Sur la démographie et l'attractivité résidentielle et l'habitat
- 3) Sur la consommation d'espace

### **AXE 2 : TRANSITION URBAINE**

- 4) Sur l'armature urbaine proposée et aux projets urbains
- 5) Sur les déplacements
- 6) Sur la ville résiliente et post carbone

### **AXE 3 : PAYSAGES ACTIFS**

- 7) Sur la mise en valeur des paysages et des patrimoines
- 8) Sur l'agriculture
- 9) Sur la trame verte et bleue

Le Maire invite tous les élus à participer aux nombreux ateliers organisés par Dijon Métropole pour travailler sur différents thèmes du PLUi- HD (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat et Déplacements), comme les déplacements, le logement, etc... Les dates de ces ateliers leur seront adressées par mail.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**-Prend Acte** de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-HD de Dijon Métropole et du débat organisé,

**-Effectue** les remarques suivantes en séance :

Monsieur BLONDIAUX pose la question de la souveraineté de la commune sur son territoire. L'appropriation du PADD par les élus et les habitants, leurs rôles d'acteurs, à l'initiative de projets communaux, sont discutés.

### **SUR L'AXE 1**

- **Soutenir une politique de maintien des commerces aux centres villes** en adaptant des solutions de stationnement adaptées pour les livraisons, pour les artisans qui travaillent sur des chantiers et pour la clientèle qui se rend chez ces commerçants.

### **SUR L'AXE 2**

- **Demande que Dijon Métropole applique**, pour toutes les communes, **une équité de traitement dans la desserte des transports**. Il est rappelé que Bresse-sur-Tille compte maintenant 1300 habitants et a un service de transport collectif sous-dimensionné.
- **Autorise** le Maire à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Dijon Métropole.

## **VI) LE POINT SUR LES INONDATIONS**

Le Maire présente en séance un bilan des conséquences de l'inondation de fin janvier 2018.

Fin janvier, il a été distribué dans les boîtes aux lettres des administrés et mis en ligne sur le site Internet de la commune [www.bressey-sur-tille.fr](http://www.bressey-sur-tille.fr), une information rappelant les dispositions de la Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui pose le principe de l'indemnisation par la compagnie d'assurance des dégâts résultant de certaines catastrophes naturelles pour toute personne qui a souscrit un contrat d'assurance couvrant les risques, notamment, de dommages aux biens (meubles, appareils ménagers, vêtements, véhicules terrestres à moteur, etc...).

Entre le 30 janvier 2018 et le 06 février 2018, les habitants ont déposé une déclaration en mairie pour signaler leur sinistre. Le dossier complet de demande de catastrophe naturelle a été déposé en Préfecture le 13 février 2018.

De manière générale, toutes les maisons avec sous-sol construites avant 1989 (*date de mise en application du P.O.S. qui a interdit les sous-sols*) ont été inondées.

Le réseau d'assainissement a, également, été inondé provoquant des refoulements d'eaux usées dans les habitations.

Les plus anciennes maisons construites sous le niveau de la Route Départementale n°107 ont également été inondées dans la partie habitation.

Enfin, la Route Départementale n°107 a été inondée au centre et à la sortie Ouest du village. Celle-ci a dû être fermée à la circulation du 25 au 30 janvier 2018, ainsi que la voirie du quartier « Le Clair Bois ».

Par quartier:

- 2 maisons du nouveau quartier «Le Clair Bois» et toute la voirie ont été inondées,

- Les maisons datant de 1978/1980 des quartiers «Les Castors du Moulin» et «Le Champ du Moulin» ont toutes été inondées dans la partie avec sous-sol semi-enterré ou cave,

- Enfin, les maisons de la rue de Dijon, de la rue de Genlis et de la rue du Château, datant pour certaines des années 1960/1970 avec sous-sol ou garage plus ou moins enterré, ont toutes été inondées avec 80 cm d'eau pour les plus touchées.

Au total, sur 437 logements que compte la commune, 65 dépôts de déclarations des administrés ont été reçus en mairie.

21 dossiers concernent le quartier regroupant la rue de Dijon, l'impasse de la Petite Tielle et la rue du Château,

24 dossiers concernent le quartier « Le Champ du Moulin » (*maisons avec sous-sol*) regroupant la rue des Moissons, la rue de la Chevière, l'impasse des Essarts, l'impasse des Charmes,

6 dossiers concernent le quartier « Les Castors du Moulin » : place du Camp Romain, rue des Ecoles, impasse des Fauvettes, impasse du Charmillon,

4 dossiers concernent le quartier regroupant : la rue de Genlis, la rue de la Maison Blanche, l'impasse du Bassot,

9 dossiers concernent le quartier « Le Clair-Bois » : la rue de la Contrée du Breuil, la rue de la Noue des Loges, la rue de la Glacière, la rue du Pezery et la rue du Petit Vaudrey.

Après les inondations, trois bennes de Dijon Métropole ont été mises en place pour permettre aux habitants de se débarrasser du matériel endommagé.

Une réunion avec quelques élus, le SITNA et Dijon Métropole s'est tenue à Bresse-sur-Tille, le 7 février 2018.

Concernant les circonstances de l'événement:

**Les pluies** : Trois fois les normales saisonnières sont tombées sur le bassin en quelques jours. Cependant, les quantités d'eau qui arrivent dans le Gourmerault sont anormalement hautes avec trois anomalies sur lesquelles il conviendra de travailler.

1) Le problème de détournement de la rivière « La Venelle, » pour lequel le Maire d'Arc-sur-Tille a, d'ores et déjà, déposé un dossier au Tribunal Administratif

2) Le déversoir : lieu de déversement de la Tille dans le Gourmerault, situé à Arc-sur-Tille. Il s'agit d'un ouvrage hydraulique à l'abandon qui devra être repris par le SITNA. Les volumes d'eau provenant de la Tille doivent absolument être contrôlés et calibrés à ce niveau. Il n'est pas normal qu'il y ait moins d'eau dans la Tille à Cessey-sur-Tille qu'à Arceau plus en amont,

3) Le problème de la pose d'un clapet anti-retour sur une buse d'évacuation des eaux de fossé dans le Damaneau,

4) L'insuffisance d'entretien des rivières du Bassin de la Tille en général,

5) Le nettoyage et le curage du bras de décharge allant du Gourmerault au Damaneau.

Concernant le dernier point, le Maire,

- Rappelle qu'il a été demandé au SITNA, à de nombreuses reprises, de faire réaliser ces travaux, sans résultat,

- Propose au Conseil Municipal que lui soit donné toute latitude pour négocier avec les propriétaires et faire nettoyer dans les plus brefs délais ce bras de décharge, de 900 mètres de long environ, situé sur un domaine privé et, dès lors, que le montant des travaux serait inférieur à 5 000 €.

Après vote, à défaut d'une mise en demeure du propriétaire d'effectuer les travaux dans le respect d'un délai prescrit, le Conseil Municipal refuse que la commune engage des travaux de nettoyage du bras de décharge aux motifs :

- qu'il appartient à ces personnes, de droit privé, d'engager elles-mêmes ces travaux et à leurs frais,
- que la commune pourrait être attaquée par n'importe qui devant les tribunaux pour «utilisation illégale de fonds publics ».

Mme FRANKLIN estime qu'il faudrait revoir avec Nexity la problématique de stagnation des eaux sur certaines parties de la rue de la Contrée du Breuil.

Pour terminer, il est précisé qu'une réunion d'information des habitants est programmée le 26 février 2018 à 19h00, à la salle des fêtes.

## ***VII) DIVERS***

*Intervention de Mme FRANKLIN :*

" Les étudiantes de l'école de puéricultrices du CHU de Dijon interviendront début juin auprès de deux classes de l'école élémentaire de Bressey-sur-Tille dans le cadre d'une action d'information de santé publique sur un thème d'actualité. Cette action a pour but de sensibiliser les enfants sur le thème choisi et à une visée éducative et préventive."

**La séance du Conseil Municipal est levée vers 22h30**